Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-106

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires des communes ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 de la commune de Locmaria ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de régulariser l'imputation comptable de recettes perçues au titre de l'exercice 2025 ;
Considérant la nécessité de procéder aux écritures relatives à l'amortissement d'une subvention d'investissement ayant participé au financement du terrain multisports communal ;
Considérant les écritures de régularisation demandées par le Service de gestion comptable ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 2026 afin de réaliser deux opérations de régularisation comptable.

1. Régularisation de l'imputation de recettes – Morbihan Énergies

Deux titres de recettes, n° 296 et n° 297, émis au cours de l'exercice 2025 au nom de Morbihan Énergies, ont été imputés au compte 13158 au lieu du compte 13258.

Afin de procéder à la régularisation de cette erreur d'imputation, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'émission de deux mandats au compte 13158 et de deux titres au compte 13258, pour un montant total de 1 129 €.

Cette opération nécessite les ajustements suivants en section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_106-DE

Section	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Investissement	13	13158	+1 129,00 €	
Investissement	13	13258		+1 129,00 €

2. Régularisation de l'amortissement d'une subvention d'investissement – Terrain multisports

Madame le Maire rappelle que le terrain multisports communal, identifié à l'inventaire sous le numéro 202238, a bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 645 €.

Cette subvention n'ayant pas fait l'objet des écritures d'amortissement correspondantes, il convient de procéder à sa régularisation sur les trois années d'amortissement restantes. La quote-part annuelle est ainsi fixée à 5 215 €, correspondant au montant total de la subvention réparti sur les trois années restantes. Conformément aux écritures demandées par le Service de gestion comptable, les ajustements budgétaires nécessaires sont les suivants :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040	13912	+5 215,00 €	
10	10222		+5 215,00 €

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011	60612	+5 215,00 €	
042	777		+5 215,00 €

3. Synthèse de la décision modificative n° 1

Les ajustements proposés conduisent aux mouvements budgétaires suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+5 215,00 €	+5 215,00 €
Investissement	+6 344,00 €	+6 344,00 €
Total	**+11 559,00 €**	**+11 559,00 €**

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune des deux sections du budget principal.

Il est précisé que ces ajustements ont pour objet de permettre la réalisation des régularisations comptables précitées, sans modification des opérations d'investissement programmées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 de la commune de Locmaria, conformément aux mouvements de crédits détaillés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_106-DE

- **Décide** de procéder aux ouvertures de crédits correspondantes, pour un montant de 5 215 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 6 344 € en dépenses et en recettes d'investissement ;
- **Précise** que la présente décision modificative est équilibrée dans chacune des deux sections budgétaires ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative, en lien avec le Service de gestion comptable ;
- **Dit** que les crédits ainsi modifiés seront intégrés au budget principal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_106-DE